

# ENQUETE PUBLIQUE

Février – Mars 2010

## ❖ Pôles de valorisation de l'agglomération bayonnaise

### ❖ En quête de l'utilité publique du projet

Le sens de la présente démarche du Syndicat Bil Ta Garbi est de demander au Préfet des Pyrénées-Atlantiques de déclarer d'utilité publique le projet de pôle de valorisation de l'agglomération bayonnaise. Le dossier présenté à l'enquête publique répond aux exigences réglementaires de cette demande de déclaration d'utilité publique, en restituant les résultats de lourdes études conduites à ce stade du projet et en fournissant au lecteur les informations nécessaires pour « juger » de l'utilité publique de ce projet.

Un avis favorable à cette demande permettra au Syndicat de disposer de la maîtrise foncière du site. Deux autres démarches spécifiques conduiront, dans le même temps, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Bayonne et à l'enquête parcellaire.

C'est en fin d'année 2010, dans le dossier et l'enquête publique de demande d'autorisation d'exploiter que seront précisées la conception et les modalités de l'exploitation (gestion de l'air, de l'eau, du bruit, du paysage...). Le futur constructeur ne sera désigné qu'au mois d'avril, par conséquent ces modalités ne sont donc pas déterminées dans ce dossier de demande d'utilité publique.

*Le présent document a pour but de présenter la finalité, l'objet de cette enquête publique et d'en préciser les limites.*

### ❖ Un pôle, des valorisations

Le futur pôle de valorisation de l'agglomération bayonnaise est un outil majeur pour répondre aux enjeux environnementaux du Syndicat et aux prescriptions du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques.

Il permettra de recycler les métaux, les emballages plastiques, les cartons et les journaux-magazines grâce à un centre de tri des collectes sélectives.

Ce pôle produira également de l'énergie et du compost à partir de nos ordures ménagères non triées, grâce à une unité de prétraitement par tri, méthanisation et compostage. Evolutive, elle permettra de trier toujours plus de fractions valorisables, au gré des nouveautés technologiques et futures exigences réglementaires.



**Ensemble, pour notre environnement**

# Un pôle à 5 fonctions

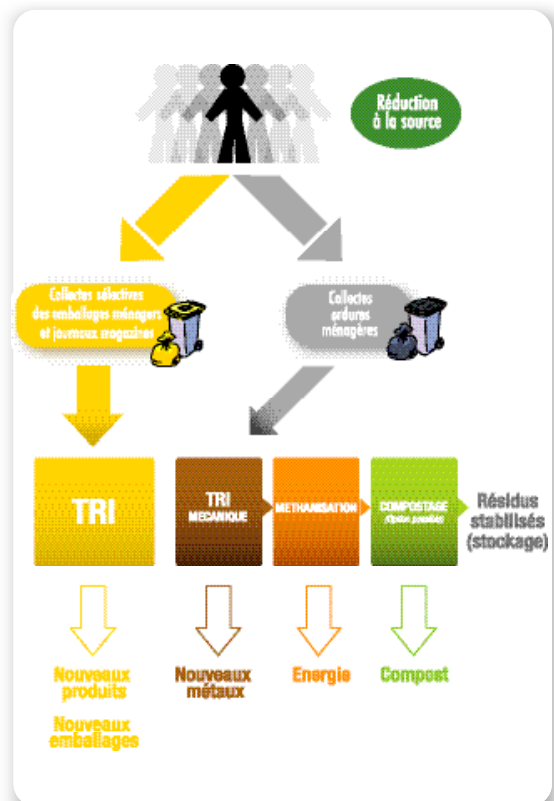
**Ce pôle centralisera plusieurs fonctions importantes du schéma de gestion du Syndicat : tri, prétraitement (par tri-méthanisation-compostage), sensibilisation du public et siège administratif du syndicat.**

## > Les 5 fonctions du futur pôle

- valoriser après un tri d'affinage les emballages et journaux-magazines grâce à un centre de tri des collectes sélectives du territoire syndical ;
- valoriser les ordures ménagères résiduelles de la partie ouest du Syndicat, en transformant la matière organique disponible en énergie et en compost, tout en réduisant le volume et la nature des déchets. Entre l'entrée et la sortie, la part valorisable, l'eau et la matière organique seront extraites des déchets. Cette transformation sera opérée dans une unité de prétraitement par tri, méthanisation et compostage ;
- sensibiliser et informer un large public grâce à un espace et un circuit pédagogiques sur le site : cycle des déchets, techniques de compostage, gestion de l'énergie, parcours forestier... ;
- rassembler les services techniques et administratifs du Syndicat ;
- regrouper pour transférer les encombrants, bois et déchets verts collectés dans les déchèteries de la CABAB.

## > Des moyens nouveaux pour moderniser la gestion des déchets

- Bien qu'il s'agisse d'une opération transitoire, les ordures ménagères sont aujourd'hui éliminées dans un centre de stockage girondin. Grâce à ce pôle, les ordures ménagères seront valorisées à Bayonne et la part résiduelle non valorisable sera essentiellement enfouie dans le centre de stockage de déchets ultimes de Zaluaga à Saint-Pée-sur-Nivelle. Le bilan sera très positif en termes de valorisation et d'émission de gaz à effet de serre par rapport à la situation actuelle.
- Les centres de tri des collectes sélectives de Tarnos, Pau et de Laluque (40) assuraient des prestations de tri pour le Syndicat. Grâce à ce pôle, les emballages et journaux-magazines seront triés dans un équipement doté des dernières technologies, tout en limitant les distances parcourues par ces déchets recyclables.
- Les fonctions de sensibilisation, de logistique et fonctionnement opérationnel sont déjà assurées. Cependant, la création de ce pôle va améliorer les conditions de mise en œuvre, notamment du volet sensibilisation avec l'ouverture d'un véritable espace dédié, et ce dans un bâtiment à hautes performances environnementales.



- Capacités d'accueil**
- > Centre de tri : 15 000 t/an d'emballages ménagers et journaux / magazines
  - > Unité de prétraitement par tri-méthanisation-compostage : de l'ordre de 80 000 t/an (75 000 t/an de capacité à l'ouverture de l'unité et 83 000 t/an à terme)
  - > Plate-forme de regroupement : 20 000 t/an

## > Des fonctions pour lutter contre le réchauffement climatique

La création de ce pôle favorise le développement de la valorisation des déchets, limite le recours à l'enfouissement avec un enfouissement de matières stabilisées et réduit les distances parcourues : autant de facteurs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Conformes au plan de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques approuvé le 12 mai 2009, les 5 objectifs stratégiques du Syndicat sont :

- « jetons moins » (réduction à la source)
- « trions plus » (valorisation à la source, qualité du tri)
- « valorisons autant que possible » (prétraitement par tri-méthanisation-compostage)
- « enfouissons le moins possible de déchets et uniquement des déchets stabilisés » (traitement)
- « limitons les transports en distance et en volume » (transport)

Cette politique de gestion des déchets illustre bien la place prépondérante de la réduction à la source et du tri dans les foyers, le prétraitement vise à renforcer les possibilités actuelles et futures de valorisation en complément du geste des habitants et non en substitution.

Ces objectifs sont parfaitement compatibles avec les dispositions du Grenelle de l'Environnement. De plus, la méthode développée par le Syndicat répond aussi aux enjeux de gouvernance territoriale. En effet, le choix de la filière, le choix du site et l'intégration environnementale des équipements ont fait volontairement et systématiquement l'objet d'une concertation spécifique.

## > Les exigences du Syndicat et des habitants seront concrétisées

La concertation conduite à l'initiative du Syndicat au printemps 2009 avait permis d'identifier les exigences techniques, environnementales, sociales et économiques, attendues par les riverains et les élus à l'égard du projet. Les attentes relatives à ces exigences sont au cœur des discussions avec les opérateurs industriels actuellement en lice pour la construction et l'exploitation de ce pôle. Les premières réponses techniques apportées par ces industriels apportent des garanties tangibles pour annoncer que les exigences attendues seront concrétisées.

A ce stade du projet, seules des évaluations des impacts de ce futur pôle sont disponibles, elles sont analysées dans le dossier de demande de déclaration d'utilité publique. C'est dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter que seront présentées les précisions attendues sur les impacts et sur les mesures qui seront prises lors de la conception et l'exploitation de ce pôle pour garantir le respect du cadre de vie des riverains.

En matière de valorisation, ce pôle constituera un élément majeur de la politique de gestion des déchets décidée par les élus du Syndicat.

Il complètera le geste citoyen des habitants sans se substituer aux devoirs collectifs de réduction et de tri à la source.

# ••• Une procédure complexe centrée sur le foncier et l'occupation du sol

Le Syndicat Bil Ta Garbi ne dispose pas de la maîtrise foncière des terrains de l'emprise du site de Batz. Après plusieurs tentatives d'acquisition amiable, il sollicite une déclaration d'utilité publique pour recourir aux dispositions du code de l'expropriation.

## > Une procédure comportant 3 dossiers

### • Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, prévu

- d'une part, par le code de l'environnement dès lors que le projet est susceptible d'affecter l'environnement ;
- d'autre part, pour l'acquisition du foncier nécessaire à la construction du projet, dans les conditions prévues par le code de l'expropriation.

Visant principalement à informer les citoyens, cette procédure permet de statuer sur le caractère d'utilité publique du projet et de vérifier que son élaboration a été faite en toute connaissance de cause.

Ce dossier analyse la compatibilité entre le site d'accueil et son voisinage (caractéristiques humaines, physiques, naturelles, paysagères, foncières et urbanistiques) et le projet (phase travaux et en phase exploitation, avec le meilleur niveau de détail connu à ce stade).

### • Le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Bayonne

Cette procédure adapte le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet. Le dossier analyse l'incidence du projet sur le document communal d'urbanisme et les incidences potentielles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement.

### • Le dossier d'enquête parcellaire

S'adressant aux personnes, privées ou morales, concernées par le projet, en tant que propriétaire, locataire, usufruitier..., ce dossier est destiné à leur préciser les biens que le maître d'ouvrage doit acquérir. Il permet de consulter le plan parcellaire de l'opération, de connaître les parcelles concernées par le projet et leurs surfaces (état parcellaire).

L'enquête publique est unique et conjointe aux 3 dossiers, conformément aux évolutions réglementaires apportées pour favoriser la simplification des procédures.

## > Une enquête publique ouverte du 25 février au 31 mars

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers relatifs au projet à la Mairie de Bayonne aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations par rapport au projet.

Le commissaire enquêteur nommé par le Président du Tribunal Administratif de Pau sur demande de Monsieur le Préfet, assurera des permanences en Mairie de Bayonne aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 25 février : de 9h00 à 12h00
- Vendredi 5 mars : de 14h00 à 17h00
- Mercredi 10 mars : de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 mars : de 14h00 à 17h00
- Vendredi 26 mars : de 9h00 à 12h00
- Mercredi 31 mars : de 14h00 à 17h00